

WAGA ENERGY

Société anonyme au capital de 256.767,06 euros
Siège social : 5 Avenue Raymond Chanas – 38320 EYBENS
809 233 471 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

EN DATE DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 24 octobre,

Le soussigné :

- **Monsieur Mathieu LEFEBVRE,**

Agissant en qualité de Directeur Général de :

La société **WAGA ENERGY**, société anonyme au capital de 256.767,06 euros, dont le siège social est situé 5 Avenue Raymond Chanas – 38320 EYBENS et dont le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés est le 809 233 471 RCS GRENOBLE (ci-après dénommée la « **Société** »),

A statué sur l'ordre du jour ci-après :

- Constatation de l'exercice de BSPCE intervenu le 21 octobre 2025 et de l'augmentation du capital social consécutive ;
- Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

CONSTATATION DE L'EXERCICE DE BSPCE INTERVENU LE 21 OCTOBRE 2025 ET DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL CONSECUTIVE

Le Directeur Général, sur délégation de pouvoir conférée par le Conseil d'Administration en date du 26 février 2025, au vu :

- de l'attestation d'exercice de 100 BSPCE par Mme Marie-Amélie RICHEL, en date du 21 octobre 2025, et de la libération de sa souscription par versements en espèces par virement bancaire, à hauteur d'une somme de 318,40 euros correspondant à la souscription de 100 actions nouvelles de la Société au prix unitaire de 3,184 euros (prime incluse),

constate l'augmentation du capital social à concurrence d'un montant nominal total de 1 euro par émission de 100 actions nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune, souscrites comme indiqué ci-dessus et créées avec jouissance à compter de ce jour ;

constate que le capital est en conséquence porté de la somme de 256.766,06 euros à la somme de 256.767,06 euros divisé en 25.676.706 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;

décide que les 100 actions nouvelles de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris au compartiment B sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société.

MODIFICATIONS CORRELATIVES DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, le Directeur Général **décide** de modifier l'article 7 (Capital) des statuts de la Société, comme suit :

« *Article 7 – Capital*

7.1. Apports en nature

(article inchangé)

7.2. Capital

Le capital social s'élève à deux cent cinquante-six mille sept cent soixante-sept euros et six centimes (EUR 256.767,06).

Il est divisé en vingt-cinq millions six cent soixante-seize mille sept cent six (25.676.706) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (0,01) d'euro chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le Directeur Général confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Directeur Général lève la séance.

La présente décision est signée électroniquement à la date indiquée dans le certificat électronique, dans des conditions conformes aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, et constitue une preuve valable reconnue comme telle par le Directeur Général de la Société.

Monsieur Mathieu LEFEBVRE,
Directeur Général.

Signé par :

8DDB778DCB33400...